

SD/LV/SB - 2024/0763

DG 2024-1053-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/VENTES AU DEBALLAGE/

BROCANTECARTOPHILES/0763CARTOPHILEDUFOREZBROCANTEAVENUEALLARD(29SEPT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 510-6,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs au 26 janvier 1981 réglementant la circulation et / ou le stationnement sur le territoire montbrisonnais,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité mises en place dans le cadre de la posture Vigipirate et les conclusions de la réunion « sécurité » en date du 17 septembre 2024 en Sous-Préfecture,
- CONSIDERANT le récépissé en date du 10 avril 2024 délivré suite au dépôt de la déclaration préalable par laquelle l'association CARTOPHILE DU FOREZ représentée par Monsieur Thierry DIFLORIO, domiciliée à MONTBRISON (42600) 20 avenue Thermale, Espace des Associations, sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage / vide-greniers / brocante sur le domaine public le dimanche 29 septembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de ventes au déballage / vide-greniers et de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal de manière générale et en particulier en cette occasion afin de garantir la sécurité des piétons et véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : VENTE AU DEBALLAGE

- L'association CARTOPHILE DU FOREZ sera autorisée à organiser une vente au déballage / vide-greniers / brocante le DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024 avenue d'Allard et sur l'espace public sis en contrebas de l'avenue d'Allard (rond-point) voie desservant l'entrée du Collège Mario Meunier.
- Le déballage des exposants sera autorisé entre 5 heures et 10 heures du matin.
- Tout déballage sera dûment interdit hors du périmètre autorisé par le présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT AVENUE D'ALLARD (depuis la rue Henri Pourrat) - ESPACE PUBLIC EN CONTREBAS DE L'AVENUE D'ALLARD voie desservant l'entrée du collège Mario Meunier - RUE DE L'ECOLE NORMALE depuis l'avenue d'Allard jusqu'au mur de la place Bouvier - RUE DE LA PLAGNE depuis l'avenue d'Allard jusqu'à la rue du Révérend Père Couturier

2-1-1 L'association CARTOPHILE DU FOREZ occupera le domaine public en ces lieux et places.



- 2-1-2 L'association CARTOPHILE DU FOREZ sera autorisée à mettre en place une buvette sur l'avenue d'Allard / haut de la place Bouvier.
- 2-1-3 Le stationnement des véhicules, sauf exposants et organisateurs, sera interdit du SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 à partir de 20 heures au DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024 jusqu'à 21 heures
- avenue d'Allard, depuis la rue Henri Pourrat jusqu'au boulevard de la Préfecture
 - rue de la Plagne depuis l'avenue d'Allard jusqu'à la rue du Révérend Père Couturier
 - rue de l'Ecole Normale depuis l'avenue d'Allard jusqu'au mur de la place Bouvier
 - sur la totalité de la voie desservant l'entrée du collège Mario Meunier.
- 2-1-4 Les organisateurs s'engagent à libérer le domaine public et rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible et y compris avant 21 heures si les conditions de sécurité le permettent.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

3- 1- PERIMETRE DE LA BROCANTE

- La circulation sera interdite :

- Avenue d'Allard depuis la rue Henri Pourrat jusqu'au boulevard de la Préfecture et inversement ;
 - rue de la Plagne depuis l'avenue d'Allard jusqu'à la rue du Révérend Père Couturier ;
 - rue de l'Ecole Normale depuis l'avenue d'Allard jusqu'au mur de la place Bouvier dans les deux sens de circulation ;
 - sur la totalité de la voie desservant l'entrée du collège Mario Meunier.

à partir de SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 à partir de 20 heures jusqu'à la réouverture des rues à la circulation par les organisateurs ou services municipaux ou police le dimanche 29 septembre 2024.

- Seuls les riverains, en accord avec les organisateurs et sous leur contrôle, seront autorisés à circuler et devront rouler au pas.

- Des déviations seront mises en place :

- au rond-point dit du Collège (avenue d'Allard) par la rue Henri Pourrat ;

- Une voie de circulation de 4 mètres pour le passage de véhicules de secours et/ou de police devra être ménagée entre les stands.

3-2 RUE DE L'ECOLE NORMALE ET RUE DES MOULINS

- Il sera interdit de circuler rue de l'Ecole Normale depuis l'immeuble l'Astragale en direction de l'avenue d'Allard.

- Le sens interdit de la rue de l'Ecole Normale sera neutralisé et la circulation autorisée en double sens.

- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure à tous les véhicules.

3-3 Une déviation indiquant « CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ » sera mise en place par le boulevard de la Préfecture, la rue de Beauregard puis la rue Henri Pourrat.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024 de 4 h 30 à 21 heures et suivant les dispositions des articles précédents.

-Seuls les exposants seront autorisés, sous contrôle des organisateurs, à circuler pour s'installer et suivants les prescriptions particulières énumérées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE-INFORMATION / SECURITE / PROPRETE

6-1 SIGNALÉTIQUE

-La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant puis mise en place par l'association CARTOPHILE DU FOREZ, sous contrôle des services techniques municipaux et retirée du domaine public conjointement par l'association et les services municipaux à l'issue de la journée.

- Une information aux riverains impactés sera faite par les organisateurs.

6-2-SECURITE

- L'avenue d'Allard sera bloquée :
 - à son intersection avec le boulevard de la Préfecture par des plots de béton et un camion afin que la voie soit accessible en cas de besoin aux véhicules de secours et/ou police et/ou organisateurs.
 - au rond-point avec la rue Henri Pourrat par des plots de béton et un camion afin que la voie soit accessible en cas de besoin aux véhicules de secours et/ou police et/ou organisateurs et aux sorties autorisées « riverains ».
- La rue de la Plagne sera bloquée par un véhicule des organisateurs à son intersection avec la rue du Révérend Père Couturier.
- L'intersection du haut de place Bouvier et de la rue de l'Ecole Normale sera bloquée par un camion.
- L'accès au Jardin d'Allard par le portail principal sera neutralisé par un plot béton.

6-3-PROPRETE / NETTOIEMENT

Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté par l'association CARTOPHILE DU FOREZ qui fera son affaire de la collecte et l'évacuation de tous les déchets qui pourront résulter de cette journée.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/09/24.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Gendarmerie Nationale – compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Association CARTOPHILE DU FOREZ, 20 avenue Thermale – 42600 MONTBRISON / thierry.florio@wanadoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- LFa / navette urbaine,
- Région ARA – direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC et PHILIBERT, Sessiecq, Région, SRT, Kisio,
- LFa / OM et TRI,
- Service POPULATION,
- Le Centre Hospitalier de Montbrison,
- La Clinique Nouvelle du Forez,
- Bar restaurant le Glacier,
- Restaurant le Cactus,
- Bar restaurant Le Gin,
- Delicious avenue,
- Collège Mario Meunier,
- Maison Familiale Rurale
- GI VARAGNAT – pour la résidence Le Jardin d'Allard – 28 rue Tupinerie / varagnat.syndic@orange.fr,
- LOIRE-HABITAT – agence de Montbrison – pour la résidence L'Astragale / t.demilly@loirehabitat.fr,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 septembre 2024

Pour monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2024/0763

DG 2024-1053-A

CARTOPHILE DU FOREZ BROCANTE AVENUE ALLARD + PLACE BOUVIER + BD PREFECTURE (29 SEPT)